

« Permettre le libre choix entre pays d'accueil et pays d'origine » avait prôné la mission d'information parlementaire sur les immigrés âgés en juillet 2013. La proposition a été entendue à minima.

Chibanis

# Nous vieillirons ensemble!

Présentée comme la fin d'une injustice à l'endroit des « chibanis », l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants (ARFS), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ne bénéficie en fait qu'à une infime partie d'entre eux.

**A** partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les « chibanis », surnom donné aux vieux migrants maghrébins et africains de l'Ouest, ne seront plus obligés de vivre au moins six mois sur le territoire français pour toucher leurs prestations sociales. La mesure semble claire, mais la réalité est plus complexe. Le 8 octobre 2015, le titre du communiqué de presse du ministère des Affaires sociales paraissait pourtant sans équivoque: « *Marisol Touraine met en place une aide permettant aux migrants âgés de choisir librement leur lieu de résidence une fois à la retraite.* » Mais derrière l'effet d'annonce se cache de nombreuses restrictions qui excluent de ce droit la majorité des immigrés à la retraite. En effet, cette disposition attendue depuis des années ne concerne que « *les anciens migrants à faible niveau de ressources vivant seuls en résidence sociale* ». Elle exclut donc les immigrés habitant dans des hôtels meublés, locataires ou hébergés et renvoie à son sort la majorité de la population concernée.

De là à imaginer que la manœuvre vise à libérer des places en foyers Adoma et autres, il n'y a qu'un pas. Il est franchi par les associations spécialisées dans l'accompagnement des travailleurs immigrés vieillissant, qui partagent leur déception, voire leur colère: « *Ils se foutent de nous!* », résume Bekeira Sabah de l'Action méditerranéenne pour l'insertion sociale par le logement (AMPIL) à Marseille. « *C'est de la foutaise!* », renchérit Moncef Labidi, de l'association Ayyem Zamen à Paris. Et pour Antoine Math, chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales et membre du Gisti, « *on est dans l'anecdotique, qui va toucher dans les 500 personnes* ».

Maladroit ou cynique, ce texte ne souffre pourtant pas d'une quelconque précipitation. Publié le 6 octobre 2015, le décret « *relatif à l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine* » met en application une loi votée... en mars 2007. Une élection présidentielle plus tard, la culture de la lenteur a fait son oeuvre. Pas avide de mots, le ministre délégué à la Ville s'était



© M. LÉON

**6600** euros/an.

Soit 550 euros par mois, c'est le montant maximum de l'ARFS, réservé aux demandeurs touchant moins de 600 euros par an.

tout de même fendu d'un communiqué de presse porteur d'espoir en janvier 2013: « *La lutte contre les stigmatisations, l'effectivité de l'égalité des droits et l'intégration des plus jeunes passent aussi par la reconnaissance de la place des anciens dans notre société: ils ont participé à la construction du pays et continuent d'y jouer un rôle social.* »

Actant cette prise de conscience, le gouvernement estime alors qu'il est urgent de mettre en place une mission d'information parlementaire sur les immigrés âgés. Le législateur se pencherait donc enfin sur ces personnes qui, des années durant, ont construit nos routes, nos immeubles et vidé nos poubelles. On croit même entrevoir le désir d'améliorer le sort de ces anciens travailleurs immigrés. Porteur de promesses, le rapport de mission préconise de leur permettre « *d'effectuer des séjours longues durées dans leur pays d'origine et de réaliser ainsi un rapprochement familial* ». « *Ils ont fait beaucoup de bruit, mais c'est de l'esbroufe*, déplore Moncef Labidi, directeur et fondateur en 2001 du Café social Ayyem Zamen à Paris. *De notre côté, nous avons vu en 2014 un accroissement du nombre de personnes reçues dans le cadre des permanences d'accès aux droits, et nous avons eu à traiter des situations de plus en plus complexes.* »

## Pour qui?

**L** ARFS est destinée aux étrangers vivant seuls et en foyer. Il faut de plus justifier d'une résidence régulière et ininterrompue en France pendant les 15 années précédant la demande. Le bénéficiaire s'engage à ne plus résider en France et à y rester moins de 6 mois par an. Il doit de surcroît disposer de revenus inférieurs à 550 euros par mois. De quoi exclure les nombreux bénéficiaires du minimum vieillesse (ASPA) qui perçoivent plus de 550 euros de retraite contributive mais moins de 800 euros. Ceux-là continueront de séjourner au moins six mois en France, loin de leur famille, et souvent dans des logements insalubres.



### Travailleurs exploités, retraités pauvres

Le public visé par ce décret présente une spécificité : il cumule rarement le nombre d'annuités requis pour bénéficier d'une retraite décente. En cause : les pratiques illégales d'employeurs profitant de la condition d'immigré pour ne pas reverser les cotisations sociales, les carrières morcelées, les métiers peu qualifiés aux salaires très bas, l'absence de caisse de retraite complémentaire, les périodes de chômage, les fréquents accidents ou maladies liées au travail, la difficultés à retrouver tous les papiers... Beaucoup de retraités doivent donc se contenter, après trente ans de carrière, de pensions de 200 euros qui les relèguent sous le seuil de pauvreté. Cette précarité leur ouvre le droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Mais contrairement à la retraite contributive, qui est versée quel que soit le lieu de résidence, cette aide exige une résidence principale sur le territoire français, et donc d'y vivre au moins six mois de l'année. « Concrètement, l'ASPA les enchaîne

à la France, constate Bekeira Sabah, éducatrice spécialisée coordinatrice de l'Espace méditerranéen pour les personnes âgées créé en 2009 par l'AMPIL. *Théoriquement, ils sont tenus d'y résider six mois. Avec les contrôles et les convocations fréquentes, en pratique c'est plutôt neuf mois.* »

Car les retraités étrangers pauvres sont particulièrement contrôlés par les caisses de retraites, la CAF et les impôts. Une seule absence à une convocation et la sanction tombe : suspension des allocations et injonction de rembourser les trop perçus. Maîtrisant mal le français et ne sachant souvent ni lire, ni écrire, cette population se trouve fort démunie quand elle doit se justifier face à l'administration. Les travailleurs sociaux gèrent alors des situations rendues complexes par l'acharnement administratif : endettement, malnutrition, renoncement aux soins, expulsion locative, errance... Sans parler de l'humiliation de ne plus pouvoir aider la famille restée au pays, et pour qui l'argent est souvent le seul contact tangible avec ce parent lointain. « *Il y a un délitement du lien familial, constate Moncef Labidi. Chez eux, ils sont ceux qui permettent à d'autres de survivre, des convertisseurs de devises. Comment se faire une place dans une famille qu'ils ne connaissent pas vraiment, auprès d'amis qu'ils ne se sont pas fait ? Ils ont leurs habitudes en France et elles sont difficilement transposables. Il faudrait accompagner la réintégration, avec les anciens mais aussi avec leurs familles. Avec ce décret, on est loin de cette réflexion, l'intention est juste de vider les foyers.* »

Financée par vases communicants, l'Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants (ARFS), réservée aux demandeurs touchant moins de 600 euros par an, s'élève à 550 euros par mois.

La dépense pour l'État sera compensée par les allocations logements et les minimums vieillesse qui ne seront plus versés. Fier de déclarer que ça ne coûtera pas un sou, le ministère des Affaires sociales prévoit que 35 000 personnes seront potentiellement concernées. Les associations avancent plutôt le chiffre de 25 000 vieux migrants en foyers, sur 400 000 étrangers (hors Union européenne) âgés de plus de 65 ans.

### Irréaliste et irréalisable

Sur cette infime minorité pouvant bénéficier de l'ARFS, beaucoup devrait décliner l'offre. « *Ces personnes ont été exposées à l'amiante, à la peinture au plomb, elles ont souvent besoin de soin permanent, souligne Bekeira Sabah. Alors même si l'aide couvre leurs besoins élémentaires de retour au pays, elles n'ont pas cotisé et sans couverture maladie, elles n'auront pas accès aux soins. Cette loi, personne ne va vouloir en profiter. Elle est irréaliste et irréalisable, c'est un effet d'annonce.* »

Même constat au Café social de Paris. « *On s'adresse à des personnes qui ont déjà des pathologies du grand âge, explique Moncef Labidi. Ici, elles ont accès à un service haut de gamme qui est inexistante ou hors de prix dans leur pays d'origine. La seule catégorie que ça peut intéresser, c'est les anciens combattants, ceux qui sont venus en France exclusivement pour toucher l'ASPA. Ils n'y ont pas travaillé et leur vie n'est pas ici.* »

Le sort de la grande majorité des chibanis n'évoluent donc pas, en revanche la population des anciens travailleurs évolue avec de plus en plus d'Asiatiques, de Turcs, d'Égyptiens...

Tous ont en commun ce double attachement entre ce pays où ils travaillent, se sont fait des amis, ont leurs habitudes, et celui où ils sont nés, où se trouve leur famille. « *Il faudrait permettre d'aller et venir en conservant l'intégralité de ses droits, retraite contributive et minimum vieillesse, pense Antoine Math du Gisti. Le plus simple serait de permettre l'exportation de cette aide, et de pouvoir bénéficier de l'assurance maladie quand on est en France. Et il faudrait que tous les retraités puissent jouir de cette souplesse, ne pas la réserver aux étrangers. Normalement en droit, on ne stigmatise pas.* »

Myriam Léon



Foyer Jacques Stamm à Mulhouse en 2011. Il existe 680 foyers de travailleurs migrants dont près de la moitié doivent être transformés en résidences sociales.